

CONCERTATION PREALABLE

14 mars au 14 juin 2022

BILAN



EXTENSION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI ET AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA MEDITERRANEENNE

Concertation préalable en vue d'une déclaration
de projet, d'une mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et des permis d'aménager
nécessaires à la mise en œuvre des opérations



Commune d'Agde (Hérault)
Dossier de concertation préalable mis à disposition du public - Mars 2022

SOMMAIRE :

Préambule	p. 3
I. Le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne	p. 4
II. L'organisation de la concertation	p. 6
III. Le bilan quantitatif de la concertation	p. 16
IV. Le bilan qualitatif de la concertation	p. 16
V. Les enseignements et suite à donner	p. 16

Préambule

Par délibération en date du 15 Février 2022 et du 10 mai 2022 le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU d'Agde, ainsi que pour les futurs permis d'aménager nécessaires à la réalisation des projets de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde. Pour ce faire, est organisée au titre des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, L.121-15-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable avec le public à compter du 14 mars 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 Juin 2022

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. La concertation préalable vise donc à associer les riverains et le public à la conception du projet dans un temps intermédiaire avant les choix définitifs d'aménagement qui seront faits sur le quartier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 
ID : 034-31360028-20220215-DEL20220215_06-DE



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Lancement de la concertation préalable à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la délivrance de permis d'aménager - approbation des objectifs et modalités afférentes

N° 6

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 09/02/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHAEL, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VAREANO

Mandants :

M. BENTAJOU
Madame AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

M. D'ETTORE
Monsieur NADAL

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, R.103-1 à R.103-3, L.121-15 et suivants, et R.441- et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-13 et R.122-28
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Agde,

Le rapporteur expose que :

Dans un souci de redynamisation du centre-ville d'Agde, un vaste projet urbain est mis en œuvre concernant le quartier de la Méditerranéenne, site inclus dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville et de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), et la réhabilitation du port fluvial d'Agde. Le projet porte sur la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne, en quartier de

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 
ID : 034-213-40 00 39-20 22 02 15-DEL20220215_05-DE

logements et d'activités. En sus, une darse va également être creusée dans l'optique d'y accueillir des bateaux d'hébergement à vocation touristique.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en est le maître d'ouvrage.

Dans cette optique de renouvellement urbain du quartier de la Méditerranéenne, le choix a été fait de recourir à une concession d'aménagement, dont les attributaires sont le groupement GGL Aménagement – GGL Groupe /PROMEO, après une procédure de mise en concurrence.

La Commune d'Agde a également pour projet de réhabiliter son port fluvial et d'agrandir le bassin d'accueil des péniches.

Compte tenu du secteur concerné, et conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, et des article L 214-1 et suivants du code de l'environnement ces projets sont soumis à autorisation environnementale.

La mise en œuvre de ces projets rend nécessaire une adaptation préalable des règles du PLU de la commune d'Agde.

Compte tenu de la volonté de conduire dans un temps unique l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale et d'adaptation du PLU et du caractère d'intérêt général du projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial il est proposé de conduire la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L. 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme.

Bien que cette procédure n'impose pas l'organisation d'une concertation, il est proposé compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur et partant de l'application en l'espèce des dispositions du code de l'environnement d'organiser une telle procédure.

Étant rappelé que les permis d'aménager visant à la création de la darse du projet d'aménagement de la Méditerranéenne et de l'extension portuaire doivent faire l'objet d'une concertation préalable, en application des articles L.103-2 à L.103-6 et R 103-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la concertation publique préalable porte sur la modification du PLU d'Agde, soumise à évaluation environnementale et sur les permis d'aménager qui seront délivrés pour la mise en œuvre du projet.

1/ Principes et objectifs de la concertation :

La concertation a été préparée par une série de rencontres avec les différents acteurs concernés. Elle a pour objectif d'informer le public et d'échanger sur le projet de modification du PLU d'Agde et sur la délivrance des permis d'aménager autorisant la mise en œuvre du projet.

a. S'agissant de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU d'Agde

Le terrain d'assiette du site de la Méditerranéenne est soumis à des dispositions contraignantes en matière d'urbanisme. En effet, le site est classé en totalité en zone rouge urbanisée du Plan de Prévention des Risques Inondation, et dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Agde.

Le projet de réhabilitation de la Méditerranéenne nécessite donc une adaptation des règles du PLU. Pour ce faire, il est requis de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Méditerranéenne ».

La modification de l'OAP implique en substance une réformation des règles d'urbanisme notamment liées à la hauteur des constructions, aux règles de stationnement, et aux règles de prospect.

La modification de l'OAP nécessite également que les documents d'urbanisme permettent la création d'une darse accueillant des bateaux d'hébergement à usage touristique.

Enfin, les règles d'urbanisme doivent être modifiées afin de permettre un positionnement physique du projet, et un rappel des enjeux, dans le respect du plan de prévention de risque inondation (PPRI).

Les règles d'urbanisme applicables au secteur port fluvial devront être pareillement adaptées afin de permettre l'extension du bassin accueillant les péniches.

La présente concertation a pour objectif d'informer et d'associer le public et toute personne concernée sur les évolutions du PLU rendues nécessaires pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne, et du projet de réhabilitation du port fluvial.

Cette évolution des règles d'urbanisme, prendra la forme d'une procédure de déclaration de projet avec

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 
ID : 034-21340039-20220215-DEL20220215_05-DE

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS

28 POUR

6 CONTRE

**Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO,
Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT**

1 ABSTENTION

Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** les objectifs de la procédure de concertation préalable à la déclaration du projet de réhabilitation du secteur Méditerranéenne / port fluvial d'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Agde, à la délivrance des permis d'aménager autorisant la mise en œuvre du projet,
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation telles que proposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera notifiée aux services de l'État,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au contrôle de légalité et de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la commune d'Agde ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pilot 34063 Montpellier Cedex 2

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 
ID : 034-21340039-20220215-DEL20220215_05-DE

mise en compatibilité du PLU.

Le projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial sera déclaré projet d'intérêt général

b. S'agissant des permis d'aménager devant être délivrés

La présente concertation vise également à informer et consulter la population agathoise sur le projet de délivrance de 3 permis d'aménager – le premier pour la partie bâtie de la Méditerranéenne, le deuxième pour la création de la darse du projet Méditerranéenne, le troisième pour l'extension du port fluvial, notamment en raison de leurs incidences sur l'environnement et sur l'activité économique.

Ces divers éléments d'aménagement qui visent à la réhabilitation et à la redynamisation du quartier Méditerranéenne/ port fluvial doivent s'inscrire dans un strict respect des contraintes environnementales ; le projet devant avoir un impact limité sur l'environnement et le patrimoine.

2/ Modalités de la concertation

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Un avis d'ouverture de la concertation préalable annoncera, avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de celle-ci :

- Par voie de communication électronique :
 - Sur le site internet de la commune d'Agde,
 - Sur le site internet de la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Par affichage :
 - Affichage en mairie d'Agde,
 - Affichage au siège de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
 - Affichage sur le site objet du projet d'aménagement
- Par publication dans la presse :
 - Parution dans un journal diffusé, le Midi Libre

La concertation se déroulera à partir du 07 Mars 2022 pour une durée d'au moins 3 mois. Pendant ces dates :

- Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, et se clôturera sur une séance de questions-réponses avec le public,
- Un dossier accompagné d'un cahier permettant le recueil des observations du public sera mis à disposition à la Mairie d'Agde (sis Rue Alsace-Lorraine, 34300 Agde, aux horaires d'ouverture de la mairie soit de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi),
- Ce même dossier sera également consultable sur le site de la commune d'Agde (<https://www.ville-agde.com>). Le public pourra adresser ses observations à une adresse de messagerie dédiée.

Le dossier de concertation comportera a minima :

- La présente délibération,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre,
- Une notice explicative, agrémentée d'un plan,

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal tirera le bilan de la concertation. Le bilan sera publié :

- Sur le site internet de la commune d'Agde et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
- Dans le futur dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 
ID : 034-213400039-20220510-DEL20220510_09-DE

préalable à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la délivrance de permis d'aménager.

A cette occasion, les modalités de la concertation ont été définies.

Or, pour des raisons techniques, la publication de l'avis de concertation n'a pu se faire qu'à compter du 25 février 2022.

Afin de respecter l'article L.121-16 du Code de l'environnement qui prévoit notamment un délai d'affichage de l'avis d'au moins 15 jours avant le début de la concertation, il convient de décaler la période de concertation d'une semaine, à savoir du 14 mars 2022 au 14 juin 2022 inclus.

L'avis de concertation diffusé a été rectifié dans ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification des dates de la concertation préalable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

28 POUR

6 ABSTENTIONS

Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **D'APPROUVER** la modification des dates de la concertation préalable qui aura lieu du 14 mars au 14 juin 2022 inclus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Gilles D'ETTORE

Date de signature : 11/05/2022

Qualité : Maire

I. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MEDITERRANEENNE

Au cœur de ces différentes polarités, la friche de la Méditerranéenne constitue une « verrue » urbaine compte tenu de sa situation : en bordure du Canal du Midi situé au nord, en vis-à-vis de la gare SNCF située au sud et à l'ouest de la villa Laurens et de son parc. Le site est exceptionnel et doit être réinvesti pour exploiter le potentiel de développement des lieux et remédier à un état dégradé incompatible avec la dimension patrimoniale de son environnement. La création de ce nouveau quartier vise la création de logements, d'activités tertiaires autour de l'économie touristique et culturelle, des commerces et de nouveaux équipements bénéficiant directement au centre-ville et au quartier prioritaire politique de la ville.

La mise en œuvre de ces projets rend nécessaire une adaptation préalable des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde. Compte tenu de la volonté de conduire dans un temps unique l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale et d'adaptation du PLU et du caractère d'intérêt général du projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial il est proposé de conduire la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU prévue aux articles L. 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme.

Bien que cette procédure n'impose pas l'organisation d'une concertation, il est proposé compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur et partant de l'application en l'espèce des dispositions du code de l'environnement, d'organiser une telle procédure. Il est rappelé que les permis d'aménager visant à la création de la darse du projet d'aménagement de la Méditerranéenne et de l'extension portuaire doivent faire l'objet d'une concertation préalable, en application des articles L.103-2 à L.103-6 et R 103-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la concertation publique préalable porte :

- sur la procédure d'adaptation des règles du Plan local d'urbanisme d'Agde, via une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,
- sur les permis d'aménager qui seront délivrés pour la mise en œuvre du projet.

S'agissant de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU d'Agde Le terrain d'assiette du site de la Méditerranéenne est soumis à des dispositions contraignantes en matière d'urbanisme. En effet, le site est classé en totalité en zone rouge urbanisée du Plan de Prévention des Risques Inondation, et dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Agde lié au patrimoine bâti et paysager. Port Fluvial.

Le projet de réhabilitation de la Méditerranéenne nécessite une adaptation des règles du Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire, il est requis de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Méditerranéenne ». La modification de l'OAP implique en substance une réformation des règles d'urbanisme notamment liées à la hauteur des constructions, aux règles de stationnement, et aux règles de prospect. La modification de l'OAP nécessite également que les documents d'urbanisme permettent la création d'une darse accueillant des bateaux d'hébergement à usage touristique.

Enfin, les règles d'urbanisme doivent être modifiées afin de permettre un positionnement physique du projet, et un rappel des enjeux, dans le respect du plan de prévention de risque inondation (PPRI). Les règles d'urbanisme applicables au secteur port fluvial devront être pareillement adaptées afin de permettre l'extension du bassin accueillant les péniches sur le secteur nord du projet.

La présente concertation a pour objectif d'informer et d'associer le public et toute personne concernée sur les évolutions du PLU rendues nécessaires pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne, et du projet de réhabilitation du port fluvial. Cette évolution des règles d'urbanisme prendra la forme d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Le projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial sera déclaré projet d'intérêt général.

S'agissant des permis d'aménager La mise en œuvre du projet sera autorisée par trois permis d'aménager délivrés par le maire d'Agde :

- un premier pour l'aménagement de la partie destinée à être bâtie de la Méditerranéenne (secteur ouest),
- un deuxième pour la création de la darse du projet Méditerranéenne (secteur ouest),

- un troisième pour l'extension du port fluvial.

Le projet étant en cours d'élaboration ainsi que les études environnementales, les permis d'aménager ne sont pas aujourd'hui achevés. Ces divers éléments d'aménagement qui visent à la réhabilitation et à la redynamisation du quartier Méditerranéenne / port fluvial doivent s'inscrire dans le respect des contraintes environnementales et patrimoniale du site et minimiser l'impact des opérations.

Evolutions réglementaires envisagées

Les projets d'aménagement de la Méditerranéenne et du port fluvial restent à définir mais les évolutions suivantes du Plan Local d'Urbanisme d'Agde sont d'ores et déjà envisagées :

- l'OAP devra évoluer afin de permettre le creusement d'une darse pouvant accueillir l'hébergement à vocation touristique
- certaines dispositions réglementaires, notamment les règles de prospect, de hauteur et de stationnement du secteur UEt devront être interrogées afin de permettre une optimisation fonctionnelle du projet dans le respect des dispositions du PPRI
- le secteur UEp3 devra être élargi au nord pour permettre l'extension de la darse et augmenter la capacité d'accueil du port ; le périmètre concerné est celui à ce jour de l'emplacement réservé n°1 au PLU d'Agde (hachuré en rose sur le plan de zonage du PLU).

Pour la poursuite du projet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a choisi de confier la dépollution du site et l'aménagement du futur quartier à un opérateur économique extérieur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Pour l'attribution de cette concession d'aménagement, la collectivité a lancé une procédure de mise en concurrence à partir de fin 2019 et courant de l'année 2020.

Deux candidats ont déposé une offre : le groupement VIATERRA-PHENIX et le groupement GGL AMENAGEMENT-GGL GROUPE-PROMEO. Après demandes de compléments et négociations, la Communauté d'Agglomération, lors du Conseil communautaire du 15 Février 2021, a fait le choix de retenir l'offre du groupement GGL-PROMEO pour la qualité de son offre, tant économique, urbaine, qu'opérationnelle.

II. L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne organisée du 14 mars au 14 juin 2022, s'est faite dans le cadre des obligations réglementaires inscrites aux articles :

- L.121-15 et suivants du code de l'Environnement
- R.121-19 et suivants du code de l'Environnement
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Le conseil municipal de la ville d'Agde a précisé les modalités de la concertation préalable par délibération du 15 février 2022 modifiée par délibération du 10 mai 2022. La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

➤ **Un avis d'ouverture de la concertation préalable annoncera, avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de celle-ci :**

- Par voie de communication électronique notamment sur le site internet de la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et sur le site internet de la commune d'Agde.
- Par affichage et notamment affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et affichage en mairie d'Agde.
- Affichage sur le site objet du projet d'aménagement.
- Par publication dans la presse avec parution dans un journal diffusé dans le département, le Midi Libre.

➤ **Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, et se clôturera sur une séance de questions-réponses avec le public.**

➤ **Un dossier accompagné d'un cahier permettant le recueil des observations du public sera mis à disposition à la Mairie d'Agde** (sis rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux horaires d'ouverture).

➤ **Il sera également consultable sur les sites de la ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.** Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée. Le dossier de concertation comportera à minima la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre et une notice explicative précisant les objectifs du projet de réhabilitation et ses enjeux, agrémenté d'un plan.

➤ **A la suite de cette concertation, le Conseil municipal tirera le bilan de la concertation. Le bilan sera publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la commune d'Agde et sera joint dans le futur dossier d'enquête publique** conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Les documents essentiels du projet seront publiés sur le site de la ville et de la

➤ Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

➤ **Durant la mise en œuvre du projet. Le public conservera la possibilité de transmettre ses observations par voie dématérialisée.**

II.1 ANNONCE DE LA CONCERTATION PREALABLE 15 JOURS AVANT SON OUVERTURE

Article L121-16 code environnement Modifié par LOI n°2018-727 du 10 août 2018 - art. 57

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme ».

➤ **Affichages A3 et A2 de d'avis de concertation préalable**

Article 1 de l'arrêté du 09/09/2021 : les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

➤ **Affichage A3 conforme à l'arrêté du 09/09/2021 au siège de la CAHM** 22 avenue du 3^{ème} millénaire 34630 Saint Thibéry

CONCERTATION PREALABLE

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AGDE Réhabilitation Quartier Méditerranéenne et port fluvial d'Agde

Le projet porte sur la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne, en quartier de logements et d'activités. En sus, une darse va également être creusée dans l'optique d'y accueillir des bateaux d'hébergement à vocation touristique. La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en est le maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en partenariat avec Voies Navigables de France ont également pour projet de réhabiliter le port fluvial d'Agde et d'agrandir le bassin d'accueil des péniches. La mise en œuvre de ces projets rend nécessaire une adaptation préalable des règles du Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) de la commune d'Agde.

Compte tenu de la volonté de conduire dans un temps unique l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale et d'adaptation du PLU et du caractère d'intérêt général du projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial, il est proposé de conduire la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L. 153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. Les permis d'aménager visant à la création de la darse, du projet d'aménagement de la Méditerranéenne et de l'extension portuaire qui seront délivrés doivent faire également l'objet d'une concertation préalable, en application des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, L.121-15-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ainsi, la concertation publique préalable porte :

- sur la déclaration d'intérêt général des projets ci-avant exposés,
- sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Agde, soumise à évaluation environnementale (modification de l'orientation d'aménagement et de programmation Méditerranéenne, modification du règlement graphique et écrit).
- et sur les permis d'aménager qui seront délivrés pour la mise en œuvre des projets décrits ci-avant.

Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Par délibération en date du 15 Février 2022, le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la réalisation de ces projets.

Pour ce faire, est organisée à compter du **14 mars 2022 une concertation préalable avec le public, ce pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 Juin 2022.**

Durant cette phase de concertation :

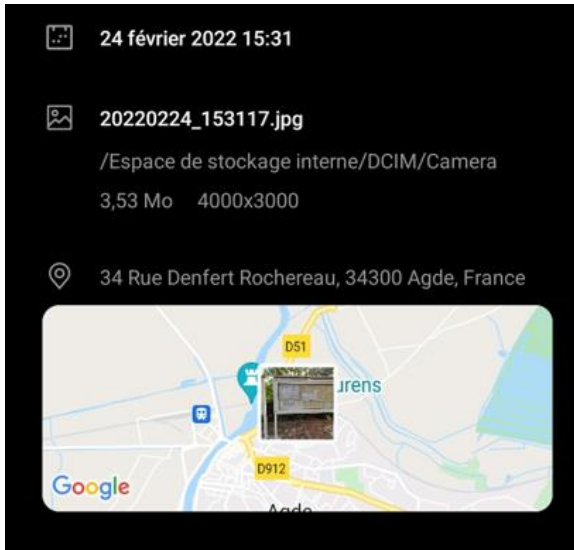
- Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, et se clôturera sur une séance de questions-réponses avec le public,
- Un dossier accompagné d'un cahier permettant le recueil des observations du public sera mis à disposition à la Mairie d'Agde (rue Alsace-Lorraine, 34300 Agde) aux horaires d'ouverture de la mairie soit de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (ZI le Causse, 22 avenue du 3ème Millénaire, 34 630 Saint Thibéry), aux horaires d'ouverture soit de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h,
- Ce même dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Agde (www.ville-agde.fr) et sur le site de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (www.agglo-heraultmediterranee.fr). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse amenagement@ville-agde.fr.

Le dossier de concertation comportera a minima la délibération du Conseil municipal, un plan de situation, un plan du périmètre, une notice explicative et une note décrivant les incidences potentielles sur l'environnement.

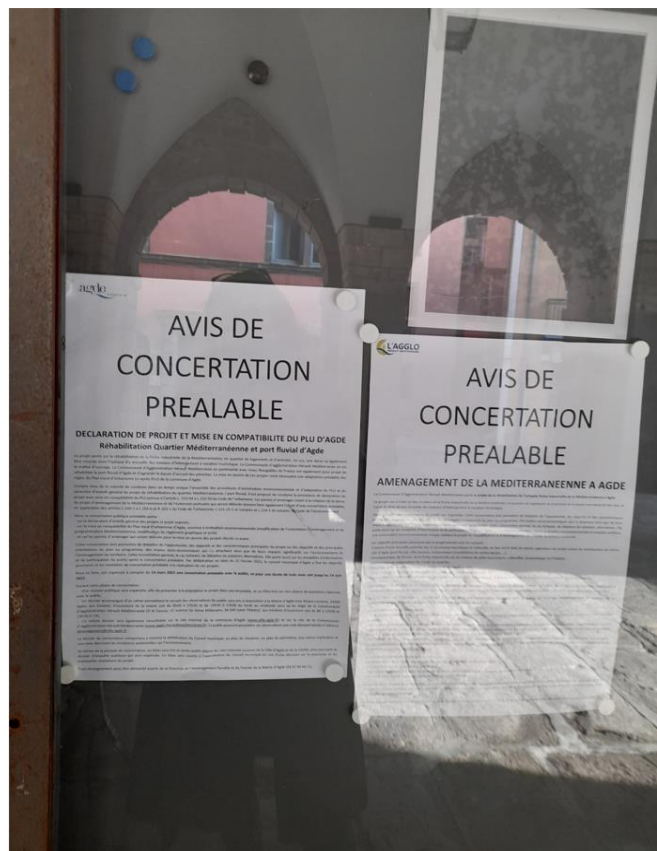
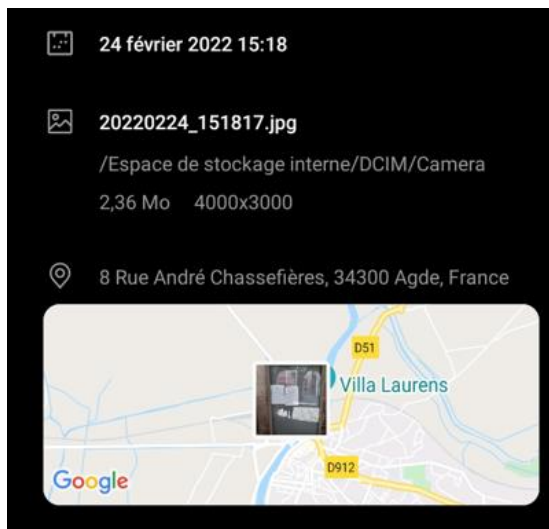
Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public depuis les sites internet susvisés de la Ville d'Agde et de la CAHM, ainsi que joint au dossier d'enquête publique qui sera organisée. Ce bilan sera soumis à l'approbation du conseil municipal en vue d'une décision sur la poursuite et les éventuelles évolutions du projet.

Tout renseignement peut être demandé auprès de la Direction de l'Aménagement Durable et du Foncier de la Mairie d'Agde (04 67 94 64 71).

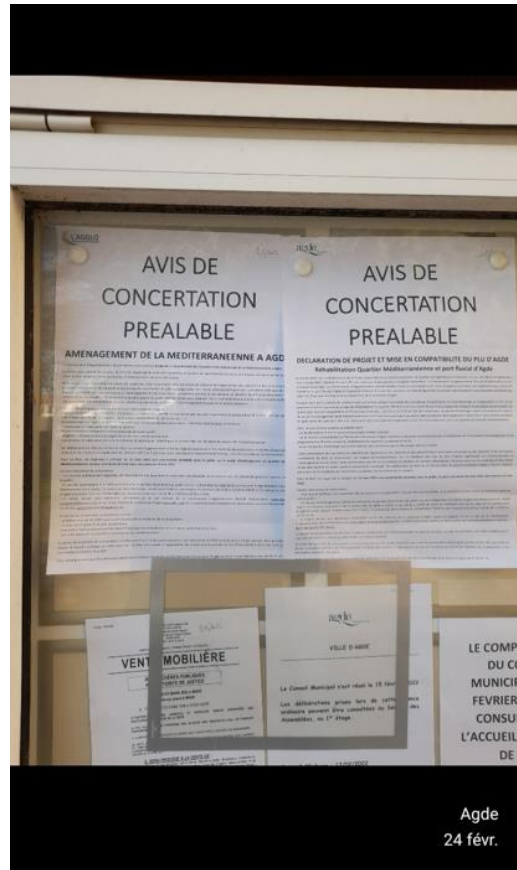
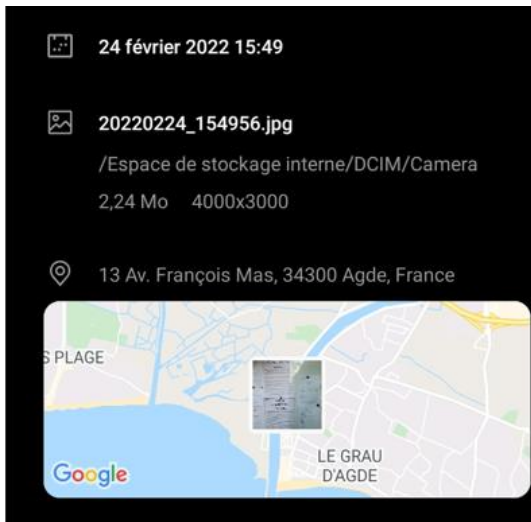
- **Affichage à la Mairie d'Agde, Hôtel de ville, rue Alsace Lorraine 34 300 Agde**



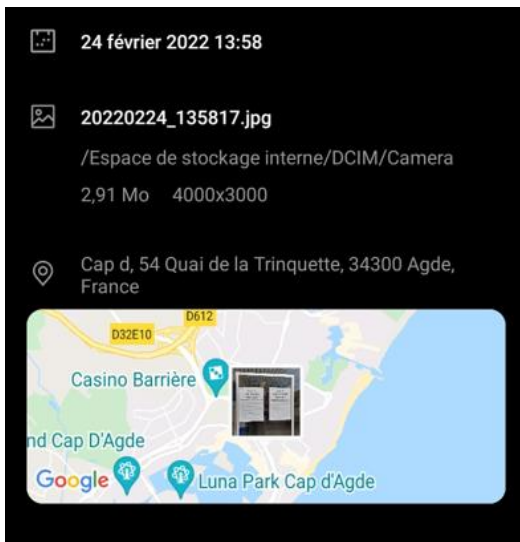
- **Affichage mairie d'Agde annexe centre-ville, rue Louis Bages 34300 Agde**



- **Affichage mairie Agde annexe Grau d'Agde 2 Quai Antoine Fonquerne 34 300 Agde**

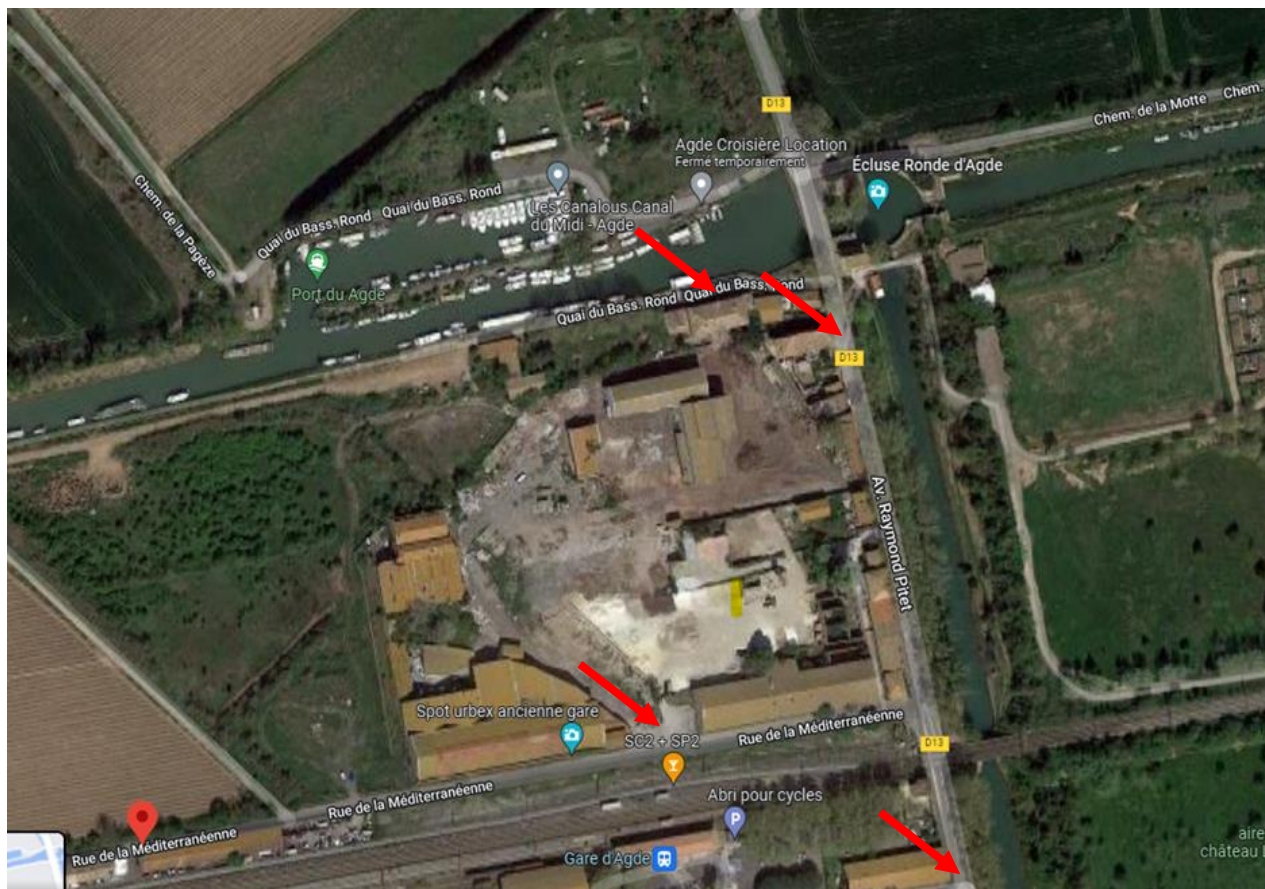


- **Affichage mairie annexe du Cap d'Agde avenue des Serpents 34300 Agde**



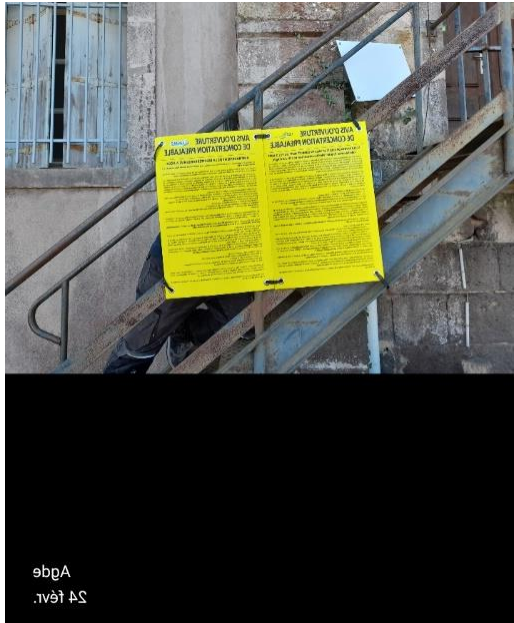
- **Affichages des avis de concertation préalable format A2 sur site**

4 panneaux A2 sur fond jaune conformes à l'arrêté du 09/09/2021 affichés sur le site de la Méditerranéenne et ses abords pour annoncer l'avis d'ouverture de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la Méditerranéenne par la CAHM (situés aux 4 endroits repérés ci-dessous).

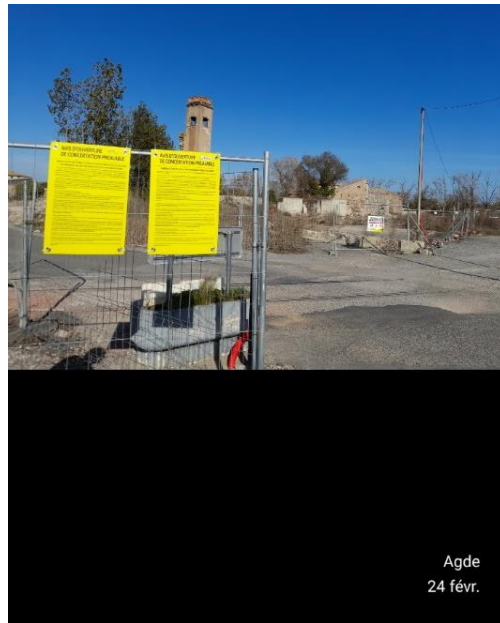


- 2 panneaux affichés quai du bassin rond, sur l'Hôtel Riquet
- 2 panneaux affichés avenue Raymond Pitet
- 1 panneau affiché face à voie ferrée, rue de la Méditerranéenne

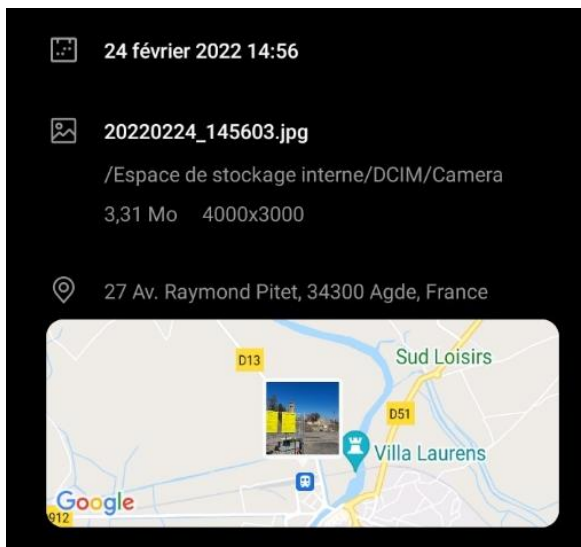
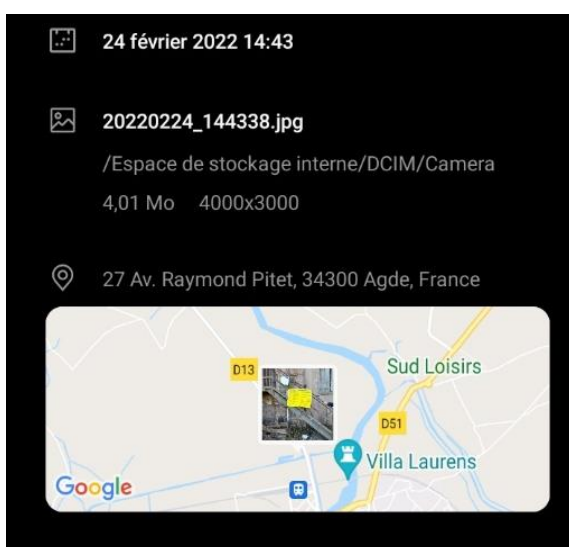
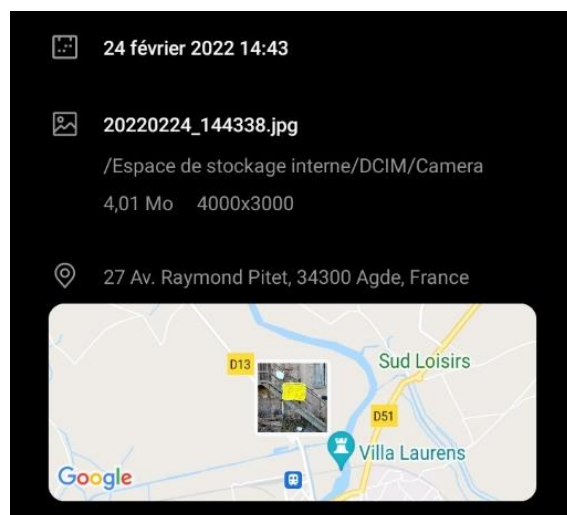
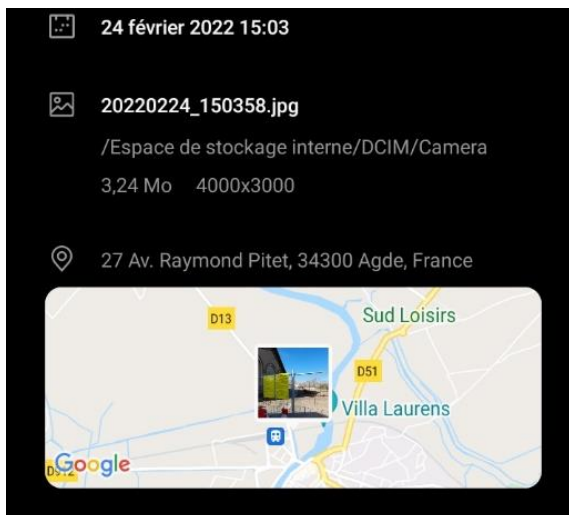




9bpA
 .tvôit 45



Agde
 24 févr.



- **Certificat d'affichage, attestation par la police rurale de la ville d'Agde :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2022-02-723 du 28/02/2022

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix heures et quinze minutes
Nous soussigné(s), Garde champêtre chef principal BOFILL Joël et garde
champêtre chef principal SAUVERVALD Violette,

Agent(s) chargés de certaines fonctions police judiciaire adjoint(s) dûment
agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à AGDE

Vu les articles :

- D14-1, 21-3, 22 à 24 et 27 du Code de Procédure Pénale,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

A la demande du service Direction Aménagement Durable du Territoire CAHM,
nous nous rendons sur plusieurs sites de la commune d'Agde afin de constater
la mise en place de panneaux concernant l'avis d'ouverture de la concertation
préalable relative au projet d'aménagement de la méditerranéenne par la
CAHM.

Les panneaux en question se situent :

- Rue Raymond Pitet
- Quai du Bassin Rond
- Hôtel Riquet

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

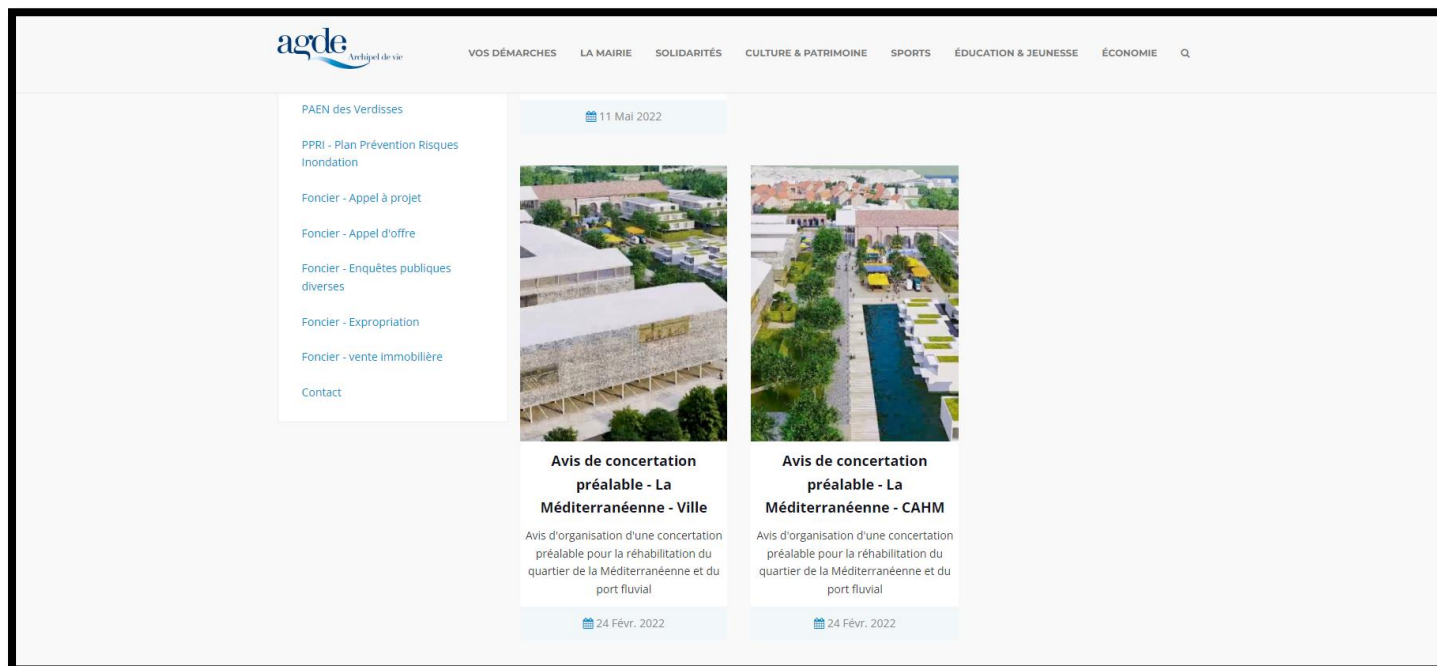
Rapport fait pour être transmis aux services concernés.

Fait et clos à AGDE
Le 28/02/2022

Les gardes champêtres

Vu et transmis le 28/02/2022, par le chef de service.

- **Pages Internet sur lesquelles les avis de concertation préalable ont été publiés à compter du 22/02/2022 :**
- **De la Ville d'Agde :**



- **De la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :**



☐ Déchets ☐ Eau et assainissement ☐ Économie ☐ Enseignement ☐ Environnement ☐ Espace Vert ☐ Événement ☐ Gemapi ☐ Habitat ☐ Infos ☐ Insertion/emploi ☐ Loisirs ☐ Médiathèque ☐ Métiers d'art ☐ Patrimoine ☐ Politique de la ville ☐ Sécurité MENU SERVICES		08/03/2022 Aménagement urbain : réhabilitation de la place de l'église à Nézignan-L'Évêque
		URBANISME 22/02/2022 Aménagement de la Méditerranéenne à Agde : ouverture de l'avis de concertation
		URBANISME 21/02/2022 Aménagement urbain : construction d'un pôle médical à

➤ Attestations de parutions dans journaux locaux

- Attestation de parution dans le journal « L'Hérault juridique et économique » du lundi 24 Février 2022 :

 AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION AMÉNAGEMENT DE LA MÉDITERRANÉENNE A AGDE Par délibération en date du 15 février 2022, le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU d'Agde, ainsi que pour les futurs permis d'aménager nécessaires à la réalisation des projets de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde. Pour ce faire, est organisée au titre des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, L.121-15-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable avec le public à compter du 14 mars 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 juin 2022. <i>Durant cette phase de concertation :</i> - Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, - Un dossier de présentation accompagné d'un registre pour les observations du public sera mis à disposition en Mairie d'Agde ainsi qu'au siège de la CAHM aux horaires d'ouverture. Il présentera les éventuelles incidences sur l'environnement. - Ce même dossier sera consultable sur les sites Internet de la ville d'Agde (www.ville-agde.fr) et de la CAHM (www.agglo-heraultmediterranee.net). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse amenagement@ville-agde.fr. A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré, soumis à l'approbation du conseil municipal et rendu public depuis les sites Internet susvisés.	 AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION AMÉNAGEMENT DE LA MÉDITERRANÉENNE A AGDE La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) porte le projet de la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne à Agde en quartier de logements et d'activités. Par délibération du 14 février 2022, le conseil d'agglomération a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable concernant la réalisation de ce projet, en application des articles L.103-2 et R.103-1 du code l'urbanisme les dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement. Pour ce faire, est organisée à compter du 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne, ce pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 juin 2022. <i>Durant cette phase de concertation :</i> - Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, - Un dossier de présentation accompagné d'un registre pour les observations du public sera mis à disposition au siège de la CAHM ainsi qu'en Mairie d'Agde aux horaires d'ouverture du public. Il présentera les éventuelles incidences sur l'environnement. - Ce même dossier sera consultable sur les sites Internet de la CAHM (www.agglo-heraultmediterranee.net) et de la commune d'Agde (www.ville-agde.fr). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse concertationmed@agglohm.net. A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré, soumis à l'approbation du conseil communautaire et rendu public depuis les sites Internet susvisés.
--	---

II.2 LA CONCERTATION PREALABLE DU 14 MARS AU 14 JUIN 2022

- **Dossier de concertation et registre d'observations mis à disposition du public aux accueils de la CAHM et de la Mairie d'Agde du 14 mars au 14 juin 2022**



EXTENSION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI ET AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA MEDITERRANEENNE

Concertation préalable en vue d'une déclaration
de projet, d'une mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et des permis d'aménager
nécessaires à la mise en œuvre des opérations



Commune d'Agde (Hérault)

Dossier de concertation préalable mis à disposition du public - Mars 2022

➤ **Dossier de concertation consultable sur les sites internet de la CAHM et de la Mairie d'Agde du 14 mars au 14 juin 2022**

Ce dossier était également être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'adresse suivante <https://www.agglo-heraultmediterranee.net> ou sur le site internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante <https://www.ville-agde.fr>. Une adresse courriel spécifique sera mise à disposition et communiquée sur les supports précités afin de recueillir les observations du public sur le projet : concertationmed@agglohm.net.

➤ **Registre dématérialisé d'observations pour le public**

Adresse courriel mise à disposition pour recevoir toutes observations du public :

amenagement@ville-agde.fr

- **Site internet Agglomération Hérault Méditerranée sur lequel le dossier de concertation préalable est consultable**



L'AGGLO
HERAULT MEDITERRANEE

CONCERTATION PROJET DE LA MEDITERRANEE AGDE

Accueil > Actualité > CONCERTATION PROJET DE LA MEDITERRANEE AGDE

14 mars 2022 | URBANISME

A compter du 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne est organisée, et ce, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 Juin 2022.

Par délibération du 14 Février 2022, le conseil d'agglomération a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable concernant la réalisation de ce projet, en application des

14 mars 2022 | URBANISME

A compter du 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne est organisée, et ce, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 Juin 2022.

Par délibération du 14 Février 2022, le conseil d'agglomération a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable concernant la réalisation de ce projet, en application des

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

J'aime cette Page

21 JUN 27

compatibilité du PLU d'Agde, ainsi que pour les futurs permis d'aménager nécessaires à la réalisation des projets de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde. Pour ce faire, est organisée au titre des articles L103-2 à L103-6 et R103-1 du Code de l'urbanisme, L121-15-1 et suivants et L214-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable avec le public à compter du 14 mars 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 Juin 2022.

Durant cette phase de concertation:

Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble. Un dossier de présentation accompagné d'un registre pour les observations du public sera mis à disposition en Mairie d'Agde ainsi qu'au siège de la CAHM aux horaires d'ouverture. Il présentera les éventuelles incidences sur l'environnement. Ce même dossier sera consultable sur les sites Internet de la ville d'Agde (www.ville-agde.fr) et de la CAHM (www.agglo-heraultmediterranee.net). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse amenagement@ville-agde.fr. À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré, soumis à l'approbation du conseil municipal et rendu public depuis les sites Internet susvisés.

Consultez les dossiers complets ci-dessous:

[CAHM Concertation MED 2022](#)

[VILLE Concertation MED-PORT 2022](#)



Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

il y a 4 heures

📖 DÉCOUVREZ LES PROCHAINES ANIMATIONS DES MÉDIATHÈQUES DE L'AGGLO 📖

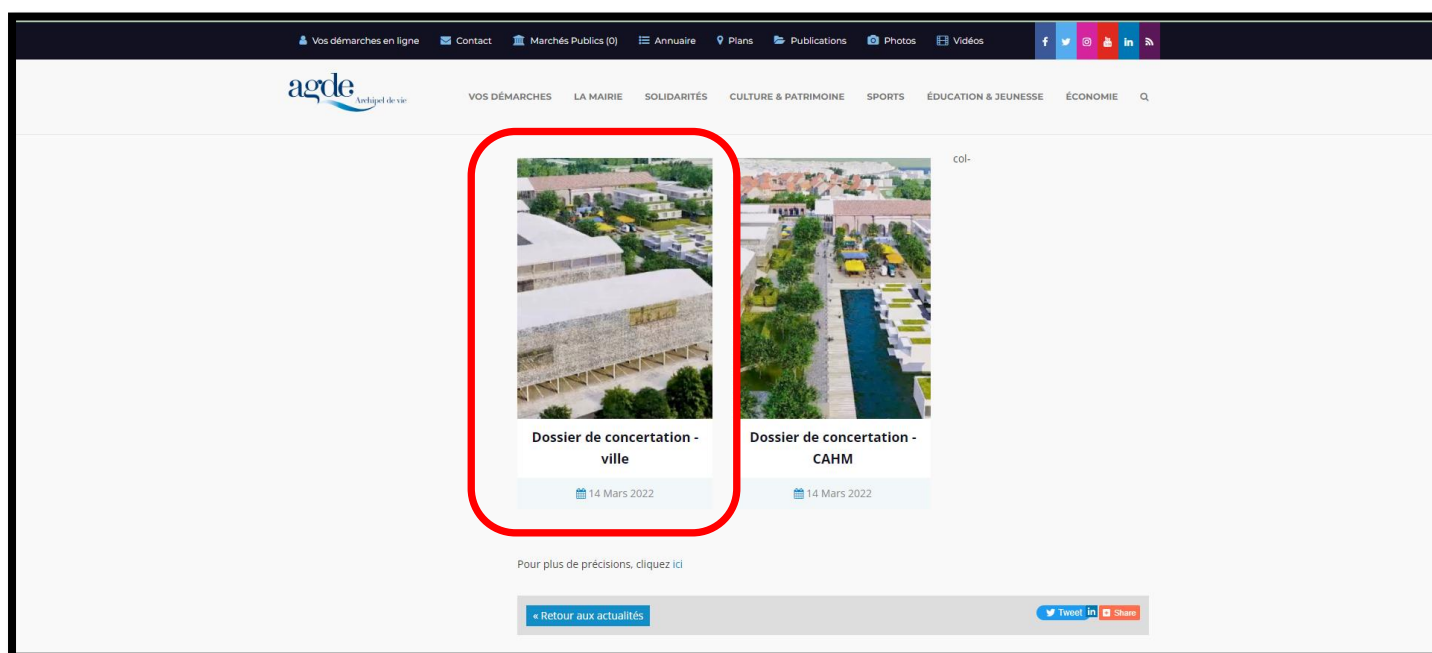
💡 Le réseau des Médiathèques Agglo Hérault Méditerranée propose chaque semaine de nombreuses animations gratuites à ne pas manquer :

- Participez à un temps jeu dans les médiathèques Adèle-Foli à Lézignan-la-

- **Rappel de la concertation dans le fil d'actualité du site internet de la CAHM et lien avec dossier de concertation**

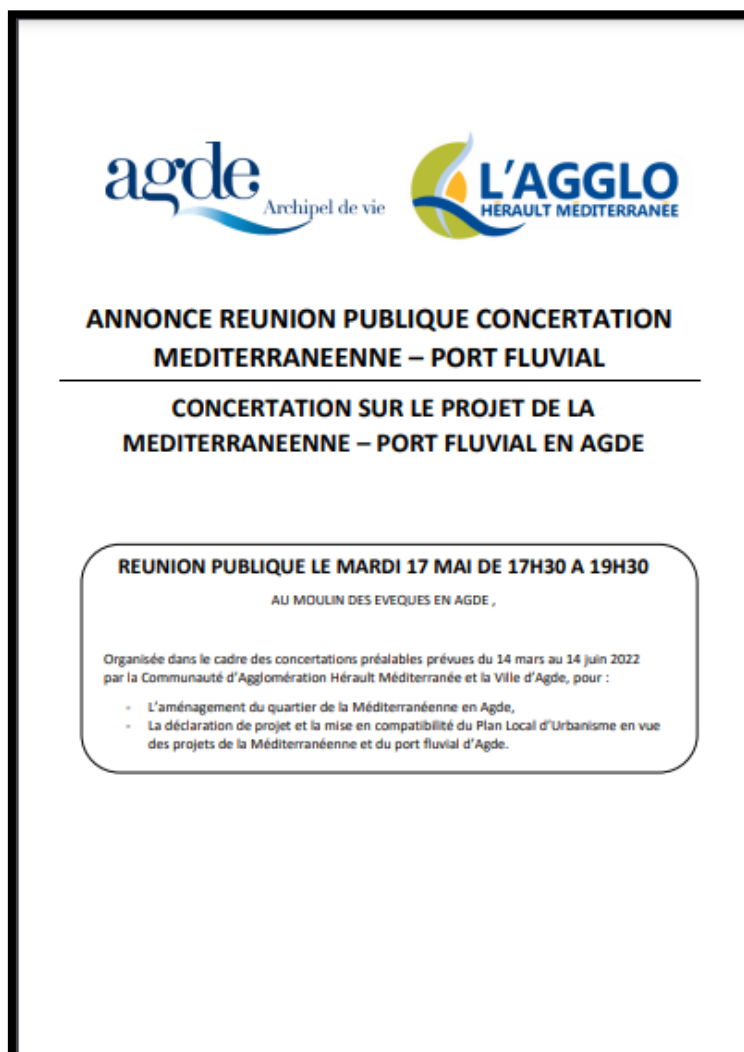


- **Site Internet de la Ville d'Agde :**



➤ **Annonce réunion publique 18 mai 2022 sur le projet de la Méditerranéenne**

• **Communiqué de presse envoyé aux médias:**



• **Communiqué de presse sur site internet ville d'Agde :**



- **Communiqué de presse sur site internet et page Facebook de la CAHM:**



- **Article Info-flash annonçant la réunion du 17 mai 2022**

09/05/2022

Information

REUNION PUBLIQUE : Concertation sur le projet de la Méditerranéenne et le port Fluvial d'Agde le mardi 17 mai de 17h30 à 19h30 au moulin des évêques à Agde

Cette réunion publique est organisée dans le cadre des concertations préalables organisées du 14 mars au 14 juin 2022 par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Ville d'Agde, pour :

- L'aménagement du quartier de la Méditerranéenne d'Agde,
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en vue des projets de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde.

PLUS D'INFOS

<https://www.agglo-heraultmediterranee.net/www-actu/concertation-projet-de-la-mediterranee-agde/>

[Plus d'informations](#)

AJOUTER UN COMMENTAIRE

- **Article Hérault tribune annonçant la réunion du 17 mai 2022**



Agde : réunion publique sur le projet de la Méditerranéenne et du port fluvial le 17 mai

1476 La rédaction (SF) Publié le 15 mai 2022 à 17:30

Partagez l'article

Cette réunion publique sur le projet de la Méditerranéenne et du port fluvial se déroulera le mardi 17 mai, de 17h30 à 19h30 au moulin des Evêques à Agde.



Depuis le 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne est organisé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 Juin 2022.

L'objectif de la concertation

- L'aménagement du quartier de la Méditerranéenne d'Agde,
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en vue des projets de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde.

Pour donner son avis

La concertation doit présenter à la population le projet dans son ensemble. Un dossier de présentation accompagné d'un registre pour les observations du public sera mis à disposition au siège de la CAHM ainsi qu'en mairie d'Agde aux horaires d'ouverture du public. Il présentera les éventuelles incidences sur l'environnement.

Le dossier de concertation est disponible sur les sites Internet de la ville d'Agde et de l'Agglo Hérault Méditerranée : <https://www.agglo-heraultmediterranee.net/www-actu/concertation-projet-de-la-mediterranee-agde/>

➤ **La réunion publique du 17 mai 2022 17h30 Moulin des Evêques Agde**



CONCERTATION - PROJET RIVE DROITE DE L'HÉRAULT, AGDE

AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA MÉDITERRANÉENNE ET EXTENSION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI

>>> CONTEXTE : PROJET URBAIN DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE D'AGDE

>>> I. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDITERRANÉENNE

- > RAPPEL DES CONTRAINTES DU SITE
- > PORTAGE DU PROJET
- > PARTIS PRIS D'AMÉNAGEMENT: VILLE FLOTTANTE – VILLE SUSPENDUE
- > CONSIDÉRANTS PATRIMONIAUX
- > MOBILITÉS
- > PROGRAMMATION
- > CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES

>>> II. PROJET D'EXTENSION DU PORT FLUVIAL

- > RAPPEL DES CONTRAINTES DU SITE
- > PILOTAGE ET MONTAGE OPÉRATIONNEL
- > PROGRAMME PRÉVISIONNEL
- > CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES

>>> CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

Un PowerPoint de 27 pages présentant le contexte, le projet d'aménagement Méditerranéenne et d'extension du port fluvial, le calendrier prévisionnel ainsi que les adaptations réglementaires (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU) fut le support des discussions. Les contraintes ainsi que les résultats non-définitifs des études environnementales en cours furent expliqués au public.

Le parti-pris architectural fut expliqué grâce à une petite vidéo animée présentant le projet.

- **Article Midi-Libre compte-rendu réunion du 17 mai 2022 (version papier et parution sur site internet)**

Midi Libre - JEUDI 19 MAI 2022

ACDE

Les acteurs de la Méditerranéenne réunis en présentation publique

URBANISME

Les grandes lignes du projet ont été abordées mercredi, au Moulin des évêques.

Olivier Raynaud
oraynaud@midilibre.com

Dans le cadre de la concertation publique sur le dossier de la Méditerranéenne, du nom de la friche industrielle située de l'autre côté de la voie ferrée, sur la route de Bessan, une réunion était organisée, mardi soir, au Moulin des évêques, devant une maigre assistance.

Le courrier de Castex qui autorise l'habitat flottant
Là où le chantier de suppression du passage à niveau semble intéresser les Agathois au plus haut point - la circulation des trains sera d'ailleurs coupée la semaine prochaine, du 25 au 29 mai, pour installer l'ouvrage sous les rails -, celui de la Méditerranéenne suscite un peu de curiosité, guère plus. Ce qui, notez bien, est injuste, tant les enjeux sont nombreux et cruciaux. « En parallèle, les travaux du port fluvial sur le canal du Midi seront engagés, le pôle multimodal de la gare SNCF aménagé, avec notamment la passerelle piétonne sur les voies qui débouchera dans les futures halles, sans oublier l'ouverture au public du château Laurens, en juin 2023 », a rappelé Flore Pasquet, technicienne de l'Agglo. L'Agglo Hérault-Méditerranée qui avait justement racheté la quasi-totalité des anciens bâtiments avant de les raser et de vendre le tout aux deux aménageurs chargés du programme, les groupes GGL et Proméo. Sur ce secteur contraint à plus d'un titre - classement du canal du Midi à l'Unesco, voie ferrée toute proche, pollution éparses sur le terrain, classement du site en zone rouge du PPRI, présence de plusieurs espèces protégées de chauves-souris -, « la réussite de ce quartier est un enjeu phénoménal », a martelé le maire, Gilles D'Ettore, qui a reçu en début de semaine l'un des derniers courriers signés de la main de l'ancien Premier ministre Jean Castex, qui autorise la mise en place de plusieurs unités d'habitat flottant dans le futur bassin de la Méditerranéenne, justement. Outre cet habitat novateur et quelques appartements classiques (très peu, car ils viennent remplacer numériquement les habitations détruites, selon le souhait de l'État, NDLR), nous trouverons le futur siège de l'Agglo, des halles « à l'espagnole » comme l'a souligné l'architecte Philippe Bonon, qui seront le poumon du projet, des bureaux, un centre de conservation archéologique, où seront regroupées des collections actuellement en réserve, un bâtiment dédié à la formation professionnelle et universitaire, sans oublier un parking silo, qui fera de la Méditerranéenne « un quartier entièrement piéton ». Qui devrait être livré à l'horizon 2026... si tout va bien.

L'architecte Philippe Bonon devant une évocation de ce que sera le futur quartier à l'horizon 2026. M. DESNOES

- **Articles de presse parus lors de la concertation**

Avis de concertation site internet Hérault tribune à partir 24 mars 2022 :



Lire le journal

Hérault
33°
15°
METEORED

« Celui qui rencontre le plus de succès dans la vie est celui qui est le plus informé. » B. Disraeli

CHEZ VOUS VOTRE TRIBUNE FAITS DIVERS CULTURE & LOISIRS SOCIÉTÉ IMMOBILIER ENVIRONNEMENT POLITIQUE ECONOMIE DROIT SPORTS

Agde Agde / Le Cap d'Agde Agde / Le Grau d'Agde Bessan CA Hérault Méditerranée CA Sète Agglopol Méditerranée Castelnau-le-Lez CC du Clermontais
CC Vallée de l'Hérault Clermont-l'Hérault Frontignan Le Crès Lunel Marseillan Montblanc Montpellier Nézignan-l'Évêque Pérols Pézenas
Portiragnes Saint-Thibéry Sète Vendargues

Accueil > Collectivités > Agde : lancement de la concertation sur l'aménagement de la Méditerranéenne

Agde : lancement de la concertation sur l'aménagement de la Méditerranéenne

3980 La rédaction d'Hérault-tribune (EG) Publié le 24 mars 2022 à 17:00

Partagez l'article

Depuis le 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne est organisé, et ce, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 Juin 2022.

L.121-15-1 du code de l'environnement. Pour ce faire, **est organisée à compter du 14 mars 2022 une concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne, ce pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 14 Juin 2022.**

Les objectifs de la concertation

Cette concertation permettra :

- Au public d'accéder aux informations relatives au projet ;
- D'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Découvrez tous les détails en cliquant ici : <https://cutt.ly/mA5H7gC>

(Source : Agglomération Hérault Méditerranée)

JEUX CONCOURS

Annonces légales

HERAULT TRIBUNE + HERAULT Agglopol Méditerranée

Vos annonces légales publiées en moins de 10 mn sur toute la France

AVOCAT, EXPERT-COMPTABLE, NOTAIRE

Ces panneaux solaires sont financés par la région...
Aides panneaux solaires / Sponsorisé
[Lire l'histoire suivante >](#)

14:30 - 10 juin 2022

Législatives, 8e circonscription : l'avis des candidats sur la ligne nouvelle Montpellier - Perpignan (LGV)

14:00 - 10 juin 2022

Agde : Véra mundi, exposition d'oeuvres d'Emmanuelle Etienne

Dernière vidéo

REPORTAGE

Le Grau d'Agde : PEGASE, un procédé

Ces panneaux solaires sont financés par la région...
Aides panneaux solaires / Sponsorisé
[Lire l'histoire suivante >](#)

10 >

AGDE

MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 - Midi Libre



PATRIMOINE Des visites ce dimanche

À l'occasion de la Journée internationale des guides touristiques, un circuit découverte du cœur de ville est proposé **dimanche 20 février**, à 10 h et 14 h 30. Contacter Franck Mura au 06 03 06 34 60 (gratuit ; durée 2 h).

SOLIDARITÉ Bourse aux vêtements à la salle des Fêtes

La bourse aux vêtements printemps-été (layette, enfants, puériculture, de 0 à 12 ans), organisée par l'association Badj, aura lieu à la salle des Fêtes, rue Brescou, du **lundi 7 au vendredi 11 mars**.



POLITIQUE Le sénateur Bilhac sur le dossier de la Poste

Le sénateur de l'Hérault, Christian Bilhac a alerté, cette semaine, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée des Finances et de la Relance, sur la fermeture des bureaux de poste, notamment au Cap-d'Agde.

Le dossier de la Méditerranéenne entre dans le temps de la concertation

URBANISME

Le conseil d'agglomération qui s'est tenu, lundi soir à Bessan, a précisé les différentes étapes de ce dossier au long cours, qui va permettre de réhabiliter la friche industrielle.

Olivier Raynaud
oraynaud@midilibre.com

Depuis que les travaux de suppression du passage à niveau de la route de Bessan sont engagés et qu'il n'est plus possible d'emprunter cet itinéraire, on en oublie presque que cette entrée nord de la ville d'Agde concentre en parallèle deux autres chantiers d'envergure : la restauration du château Laurens, avec une ouverture du site finalement repoussée en 2023 et la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne. Ce dernier dossier était à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de lundi, à Bessan. Sans qu'il y ait vraiment d'annonces nouvelles sur le sujet, on en sait désormais un peu plus sur les grandes lignes du projet et sa mise en œuvre.

1 Une concertation dès le 7 mars

La concertation publique sur le projet de la Méditerranéenne débutera le 7 mars prochain, pour une durée d'au moins trois mois. Elle va non seulement permettre d'informer le public, mais aussi de recueillir ses remarques, doléances et suggestions. Par voie digitale (sur le site internet de l'Agglo et de la Ville d'Agde), d'affichage et dans la presse, il sera ainsi possible de se renseigner. Une réunion publique sera également organisée, « afin de présenter à la population le projet dans son ensemble » et des cahiers d'observations seront mis à disposition au siège de la CAHM, à Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de l'Agglo.

2 Les grandes lignes du projet

On le sait, c'est le groupement d'aménagement GGL - Proméo qui s'est vu confier le projet d'aménagement de la Méditerranéenne en quartier de logements et d'activités. Compte



L'hôtel Riquet (au second plan) va être sauvegardé dans le cadre de la réhabilitation du quartier.

tenu des caractéristiques du site, situé en zone inondable, les promoteurs vont devoir se montrer novateurs et faire preuve d'audace. Des constructions sur pilotis, desservies par un ensemble de passerelles, sont, par exemple, privilégiées à ce jour. Une darse va également être creusée, dans l'optique d'y accueillir des bateaux d'hébergement à vocation tou-

ristique, projet dont l'Agglo Hérault-Méditerranée sera le maître d'œuvre.

3 Un patrimoine à conserver

Si des biens immobiliers vont être créés, certains éléments du patrimoine vont être conservés et valorisés, est-il précisé dans la délibération. Ainsi, est-il prévu de sauvegar-

der la cheminée située sur le côté Est de la friche, ainsi que la grande halle. Plus symbolique aux yeux des Agathois, l'hôtel Riquet, qui est aujourd'hui régulièrement squatté et très délabré, va également faire l'objet de mesures de conservation. Situé devant le port fluvial, sur le canal du Midi, il sera l'une des vitrines du futur quartier, d'ici quelques années.

Jean Augé élu vice-président de l'Agglo

CHANCEMENT C'est l'un des effets de la défaite de l'ancien maire de Pinet, Gérard Barrau, aux élections municipales de mai dernier, suite à l'annulation du scrutin de mars 2020. Ce dernier avait en effet été nommé 10^e vice-président de l'Agglo Hérault-Méditerranée en juillet 2020, en charge notamment de la propreté. Depuis lundi, c'est le maire de Saint-Thibéry, Jean Augé, qui le remplace dans cet exercice.

21 M€ vont être investis

FINANCES Présentée par Stéphane Pépin-Bonet, maire de Bessan, l'approbation du rapport d'orientation budgétaire (ancien DOB) a mis en relief les grandes lignes du futur exercice budgétaire de l'Agglo. Au total, près de 21 M€ seront investis cette année par la collectivité. Avec notamment un effort conséquent en direction de la nouvelle piscine communautaire de Pézenas.

PRATIQUE

MIDI LIBRE

Rédaction :
6, rue du Grand-Large,
04 67 31 86 00 ;
04 67 94 09 51 (fax) ;
e-mail :
redac.agde@midilibre.com
abonnement : portage

À VOTRE SERVICE

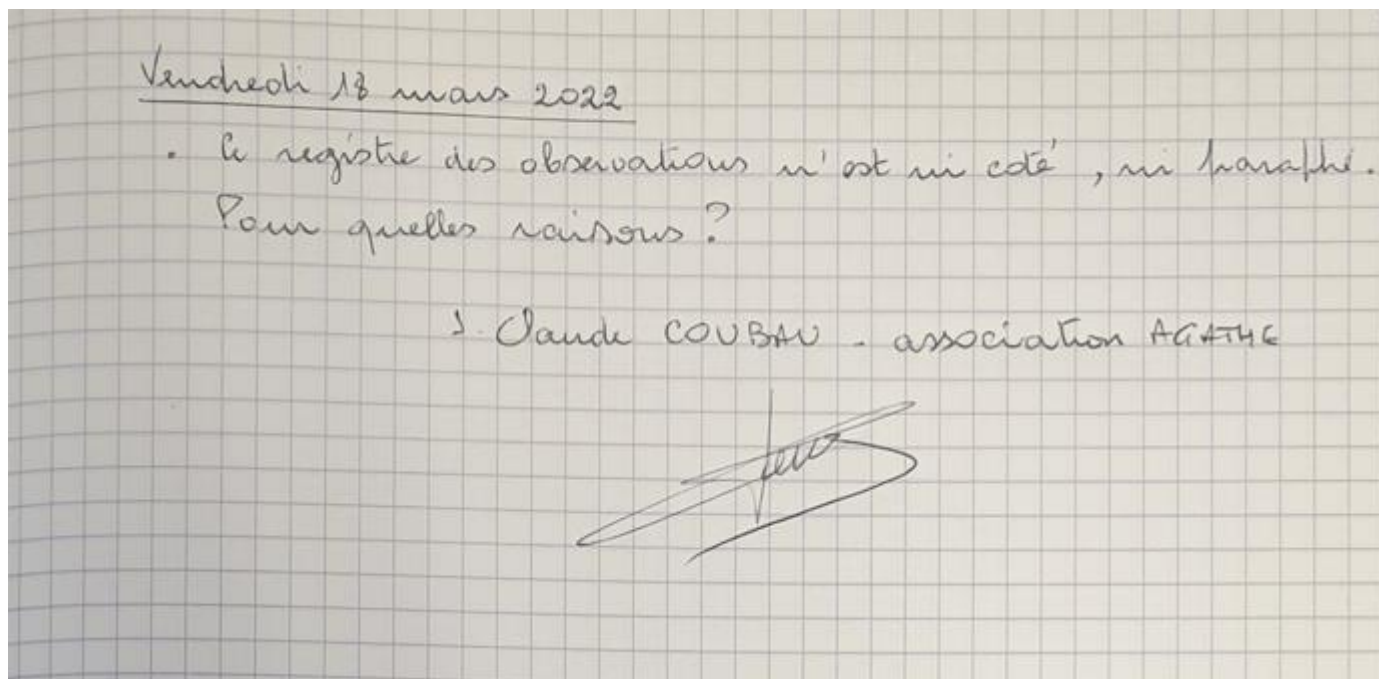
Mairie d'Agde :
04 67 94 60 00.
Service urbanisme de la
mairie :
04 67 94 64 80.
Agglo Hérault-Méditerranée :

L'ACTU EN IMAGE



III. BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Les articles dans Midi-Libre et l'Hérault Tribune, largement diffusés sur le territoire, auront permis de diffuser l'information de la concertation préalable. Durant tout le temps de concertation, le public a formulé une observation sur les registres publics consultables en mairie d'Agde et aucune sur le registre tenu au siège de la CAHM.



Réponse à la question posée sur le registre :

Aucune obligation concernant le registre n'est imposée par le code de l'environnement pour la tenue de registre de concertation préalable.

Une vingtaine de personnes était présente lors de la réunion publique qui a permis de présenter le projet. Aucun retour négatif sur le projet n'a été constaté.

La participation du public sur cette concertation peut être considérée comme faible.

IV. BILAN QUALITATIF DE LA CONCERTATION PREALABLE :

La concertation préalable a été organisée alors que la connaissance sur les enjeux et impacts environnementaux et paysagers pouvaient être envisagés (études en cours avec premiers résultats en cours et plans du projet suffisamment avancés pour que le public puisse mesurer le projet et ses impacts).

Lors de la réunion publique du 17 mai 2022, Gilles d'ETTORE, Président de la CAHM et Maire d'Agde a présenté le projet et son contexte.

Les services de la CAHM ont notamment rappelé les enjeux environnementaux et ont présenté les études et travaux en cours de dépollution et de protection des chiroptères. Concernant les enjeux paysagers, les études et travaux en cours sont portés en parallèle par la CAHM sur le canal du Midi et le château Laurens s'inscrivent dans une démarche commune et ont été rappelés au public.

L'architecte du projet, Philippe BONON du Cabinet A+ Architecture, a expliqué les partis pris d'aménagement du futur quartier. Son propos s'est notamment appuyé sur un petit film 3D permettant de visualiser sommairement le futur quartier au stade esquisse (volumes bâtis et implantations au sol).

Des questions sur le projet d'aménagement, le devenir de l'hôtel Riquet et le parti-pris architectural furent posées. Les éléments de réponse ont été apportés en réunion.

Une question fut posée sur le choix du gestionnaire du port fluvial. Il a été répondu que le choix du concessionnaire sera fait ultérieurement et sera dans tous les cas soumis à appel d'offre.

Le PowerPoint ainsi que la vidéo de présentation du projet furent le support aux réponses données. Les retours du public dans le cadre de cette concertation peuvent être considérés comme bons car non négatifs par rapport au projet et à ses ambitions.